

Compte rendu de la séance du vendredi 14 juin 2019

Présents : Monsieur Didier GAVALDA, Monsieur David ESCANDE, Monsieur Alain AZAIS, Monsieur Jean-Paul LOUP, Madame Elisabeth OULES, Monsieur Maurice MAURY, Monsieur Philippe MAFFRE, Monsieur Jérôme MAFFRE, Madame Francine VIEU, Monsieur Christian ROUQUETTE, Monsieur Thierry OULES, Madame Marie-Christine ARMENGAUD, Monsieur Dominique MAFFRE, Monsieur Michel BERTHOUMIEUX, Monsieur Joseph CASBAS, Monsieur André ESCANDE

Représentés : Monsieur Alain GRAN par Monsieur Jean-Paul LOUP, Madame Hélène SEGUI par Monsieur Maurice MAURY, Monsieur Léopold GARRIDO par Monsieur Alain AZAIS, Monsieur Thierry ESCANDE par Monsieur Thierry OULES, Madame Maryse BASCOUL par Monsieur David ESCANDE

Absents excusés : Madame Martine CARRAUSSE, Monsieur Cédric ALIES

Absents : Madame Estelle KRZESINSKI, Monsieur Enrico FERRE, Monsieur Jean-Michel SIRE

Secrétaire de la séance: Thierry OULES

Monsieur le Maire propose aux élus de rajouter à l'ordre du jour le point suivant:

- Attribution d'une subvention à l'association comité des fêtes de Ferrières.

Les élus acceptent de rajouter ceT élément à l'unanimité.

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 mai 2019

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité et signé de tous les membres présents.

PRECISION SUR LES HONORAIRES DU CABINET CHARGE DE REPRESENTER LA COMMUNE DANS L'INSTANCE ENGAGEE PAR M. ET MME BERTHOUMIEUX

Monsieur Michel BERTHOUMIEUX ayant un intérêt à l'affaire puisqu'étant le demandeur devant le Tribunal administratif de Toulouse, sort de la séance et ne prend pas part au vote.

Vu la délibération n°40/2019 du conseil municipal réuni le 19 mars 2019, transmise au contrôle de légalité le 22 mars 2019 et affichée le 25 mars 2019, dont le compte-rendu a été approuvé à l'unanimité lors du conseil suivant, à savoir le 12 avril 2019,

Vu l'appel téléphonique en date du 22 mai 2019 de M. Michel BERTHOUMIEUX, au secrétariat de la Mairie, demandant une précision sur les honoraires de l'avocat, à savoir si le montant de CENT CINQUANTE euros (150.00 €) H.T devait s'entendre à l'heure ou pour le traitement de l'entier dossier,

Monsieur le Maire rappelle que cette précision a été donnée oralement en séance, pendant les délibérés, mais qu'elle n'a pas été reportée dans le corps de la délibération,

Monsieur le Maire indique que la délibération en question n'est plus susceptible de recours des tiers le délai de deux mois étant écoulé, néanmoins, il souhaite rappeler spécifiquement que le montant des honoraires doit s'entendre à l'heure, sachant que le cabinet représentant la commune, GOUTAL & ALIBERT a estimé le temps passé sur le dossier de mémoire en défense, dans un courriel, à environ 14 heures.

Mais selon les observations complémentaires que produira la partie adverse, M. et Mme BERTHOUMIEUX, et en fonction de la nécessité ou non de répondre, chaque écriture à réaliser nécessitera un temps de travail supplémentaire, d'environ 5 à 7 h.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE la dépense du coût de représentation du cabinet GOUTAL & ALIBERT dans le litige contre M. et Mme BERTHOUMIEUX,
- AUTORISE Monsieur le Maire à mandater les factures correspondantes à cette affaire, pour des honoraires s'élevant à CENT CINQUANTE euros (150.00 €) H.T de l'heure.

TRAVAUX DE DISSIMULATION DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATION

Monsieur le Maire indique qu'au sens de l'article 4,1 de ses statuts, le Syndicat Départemental d'Energies du Tarn exerce aux lieu et place des collectivités membres, la maîtrise d'ouvrage des travaux de premier établissement et/ou ultérieurs d'infrastructures destinées à supporter des réseaux de télécommunications dans le cadre d'enfouissement coordonné avec celui des réseaux publics d'électricité. Il est précisé que le réseau pluvial sera refait à cette occasion.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de l'affaire "Dissimulation BT P2 CADOUL", suite à visite sur le terrain, les services du SDET estiment le montant des travaux de dissimulation de réseaux de télécommunications à charge de la commune à 31 320,00 € T.T.C.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de donner son aval au Syndicat Départemental d' Energies du Tarn pour la réalisation de cette opération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la proposition qui lui est faite,
- AUTORISE son Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à viser toutes les pièces administratives et comptables qui se rapporteront à cette opération.

PROTECTION D'UNE STATUE-MENHIR AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la service régional de l'archéologie et de la connaissance du patrimoine (SRACP) de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) a réalisé en 2017 une enquête sur la protection des statues-menhirs à l'échelle de toute l'Occitanie. Compte-tenu de leur grande ancienneté, leur rareté et leur importance scientifique en tant que témoignage de l'art préhistorique, une quarantaine de monuments entiers ont été sélectionnés pour le département du Tarn, dont plusieurs provenant de la commune de Fontrieu.

Monsieur le Maire indique avoir été sollicité par les services de la DRAC, en qualité de représentant du propriétaire d'une de ces statues-menhirs pour la protéger, comme objet mobilier, au titre des monuments historiques.

Le but de cette protection est avant tout de reconnaître collectivement leur intérêt patrimonial à l'échelle nationale, et de sensibiliser les propriétaires pour permettre leur bonne conservation dans le territoire de leur découverte et favoriser leur valorisation vers le public.

Les modalités de protection des objets mobiliers, inscrits ou classés sont décrites par l'article R622-1 et suivant du Code du patrimoine.

Monsieur le Maire indique que la commune est propriétaire d'une statue-menhir de Cambous, n°81 062 0003, qui était utilisée pour un petit pont au lieu-dit "Fargues", identifiée par l'abbé Jean Record, puis déplacée dans les années 1950 sur le chemin conduisant à l'église de Cambous, à proximité de la maison de M. ALIES, sur un mur de soutènement (parcelle C 548). Elle est aujourd'hui conservée au Centre d'interprétation de Murat-sur-Vèbre, une copie est placée dans le village de Cambous.

Monsieur le maire indique que le SRACP souhaite la proposer à la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en vue de leur protection au titre des monuments historiques. L'inscription et le classement, peuvent permettre d'accompagner financièrement tout projet de rénovation, entretien lié directement à la conservation de l'objet, ainsi que de bénéficier des compétences et conseils des services patrimoniaux de l'Etat, en vue de sa bonne conservation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ATTESTE que la commune est propriétaire de la statue-menhir de Cambous n°81 062 0003
- AUTORISE les services de la DRAC à proposer la statue-menhir à la commission nationale du patrimoine et de l'architecture en vue de leur protection au titre des monuments historiques, inscription ou classement, comme objet mobilier.

M. le Maire précise que la commune est également propriétaire d'autres statues-menhirs, notamment celle de La Tour, implantée au carrefour de la piste du Quio, trouvée lors de travaux d'assainissement à Soulègre, lors du mandat de M. Marcel REYNAUD.

ACQUISITION D'UNE PARTIE DE PARCELLE - CAPTAGE DU SAUT DE LEGUE - COMMUNE DE LAMONTELARIE

Vu la délibération n°56/2019 du 16 mai 2019, transmise au contrôle de légalité le 23 mai 2019, affichée le 27 mai 2019,

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la superficie mentionnée dans la première délibération est erronée, en effet, d'après le dernier relevé topographique du géomètre réalisé le 16 mai 2019, soit le jour du conseil municipal, la superficie à acquérir est de 3031 m², sur la parcelle AC 136, appartenant à M. MAFFRE Didier.

Monsieur le Maire rappelle que cette acquisition se réalisera moyennant le prix de QUATRE MILLE euros (4 000.00 €) et les frais de géomètre et d'acte notarié seront pris en charge par la commune.

Monsieur le Maire précise que les parcelles AC 134 et AC 136 appartenant à M. MAFFRE Didier, pour la partie conservée, seront grevées d'une servitude de passage au profit de la parcelle achetée par la commune.

Egalement la parcelle que la commune va acquérir sera grevée d'une servitude de passage au profit de la parcelle AC 98, propriété de M. MAFFRE Didier.

Monsieur le Maire indique également que la commune prendra en charge l'achat et la pose d'un portail à l'entrée du chemin d'accès au captage, après la servitude de passage ainsi que la mise en place de buses, comme matérialisé sur le plan joint.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- CONFIRME l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AC 136 d'une superficie de 3031 m² située au lieu dit le Devez, commune de Lamontélarie appartenant à M. MAFFRE Didier et que la partie à acquérir, soit le fond dominant des parcelles AC 134 et AC 136, pour la partie conservée, d'une servitude de passage, ainsi que le fond servant à la servitude de passage pour la parcelle AC 98,
- ACCEPTE que les frais de géomètre et d'acte notarié soient supportés par la commune,
- DEMANDE au Maire de conclure l'achat de cette parcelle dans les conditions précitées,
- AUTORISE le Maire à signer tous documents et actes afférents à cette acquisition.

DECLASSEMENT ET CESSION D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC - BIOT - M. COLOMBEAU

Considérant que les délibérations concernant le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

En l'espèce les fonctions mentionnées ci-dessus ne sont pas atteintes, puisque la partie à céder constitue un talus.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que M. COLOMBEAU Serge, propriétaire de l'ancienne boulangerie de Biot a fait la demande écrite pour acheter une partie du domaine public, parcelle cadastrée K 46, situé derrière sa maison pour y implanter une terrasse.

Monsieur le Maire expose la nécessité de demander le déclassement de cette partie de voie, qui ne sera plus dans le domaine public de la commune.

Monsieur Alain AZAIS souligne qu'il y a lieu de vérifier si les canalisations d'eau pluviale de l'immeuble situé au-dessus ne sont pas situées sous cette parcelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- ACCEPTE le déclassement de la partie de la parcelle cadastrée K 46, comme matérialisé sur le plan joint
- FIXE le prix de vente à hauteur de TRENTE euros (30.00 €) le m², conformément à la délibération n°93/2017 du 20 novembre 2017
- DECIDE que les frais de géomètre et les frais d'actes sont à la charge de M. COLOMBEAU Serge
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

ACQUISITION D'UNE PORTION DE PARCELLE - I 227 - BOURGUET DEL CLOT - AGRANDISSEMENT DE LA VOIE COMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors du conseil municipal du 12 avril 2019, il a donné lecture d'un courrier de M. Frédéric BOUSQUET demandant l'agrandissement du carrefour entre les voies communales n°2 de la RD622 à la VC n°1 par Oulès, la Borie de la Glévade et Bessouze et n°10 de la VC n°2 au Moulin Haut par Bourguet del Clot et Gout.

Le demandeur nous faisait parvenir un plan, sur lequel il avait matérialisé en jaune, la superficie qu'il était prêt à céder à la commune pour la réalisation de l'opération.

Monsieur le Maire a fait réaliser des devis pour estimer le coût de l'agrandissement de la voie communale et le mieux disant, l'entreprise PHALIPPOU Olivier s'élève à DEUX MILLE CINQ CENT QUARANTE QUATRE euros HUIT centimes (2 544.08 €) HT.

Il propose d'engager l'opération et d'acquérir une partie de la parcelle I 227 sise à Camp Redoun, d'une superficie totale de 1440 m², appartenant à Madame ICHER veuve BOUSQUET Simone, au prix de UN euro (1.00 €).

Monsieur le Maire propose de faire intervenir un géomètre-expert pour créer une nouvelle parcelle sur la partie que souhaite acheter la commune et que les frais de géomètre-expert et d'actes soient pris en charge par la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- ACCEPTE l'achat de la partie de la parcelle cadastrée I 227, appartenant à Mme ICHER veuve BOUSQUET Simone, matérialisée en jaune sur le plan joint,
- ACCEPTE que les frais de géomètre-expert et de rédaction d'actes soient supportés par la commune,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

CHOIX DES ENTREPRISES POUR LE PROJET DE CONSOLIDATION DU CHEMIN RURAL DU VERDIER - PISTE DU QUIO

Monsieur le Maire, expose au conseil municipal que la consultation pour la consolidation du chemin rural du Verdier dit piste du Quio- CASTELNAU DE BRASSAC, a été réalisée.

La commission "TRAVAUX" réunie ce jour, a étudié les offres de prix, en tenant compte des justificatifs comptables et financiers, des références de projets similaires et du montant des

prestations réalisées, des moyens matériels et humains et propose au conseil municipal de retenir la proposition de l'entreprise SOCIETE BOIS ROUGE, pour le lot 1 Elagage et l'entreprise SAS GANNAC, pour le lot 2 Terrassement/Maçonnerie, comme étant économiquement la plus avantageuse.

Monsieur le Maire indique que les travaux d'élagage pour la consolidation du chemin rural du Verdier dit piste du Quio sont estimés à la somme de MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT QUATRE euros (1 484.00 €) H.T dans l'offre de l'entreprise, et les travaux de terrassement pour la consolidation du chemin rural du Verdier dit piste du Quio sont estimés à la somme de QUARANTE ET UN MILLE SIX CENT QUARANTE TROIS euros et CINQUANTE centimes (41 643.50 €) H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de retenir l'entreprise SOCIETE BOIS ROUGE pour le lot 1 Elagage
- DECIDE de retenir l'entreprise SAS GANNAC pour le lot 2 Terrassement/Maçonnerie
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement avec lesdites entreprises et tous les documents y afférents
- DIT que les crédits sont prévus au budget prévisionnel principal 2019

CHOIX DES ENTREPRISES POUR LA MISE EN CONFORMITE DES OUVRAGES D'EAU POTABLE DU SECTEUR DU MARGNES - CREATION D'UN RESEAU D'INTERCONNEXION ET D'UNE UNITE DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE

Monsieur le Maire, expose au conseil municipal que la consultation pour la mise en conformité des ouvrages d'eau potable du secteur du Margnès - création d'un réseau d'interconnexion et d'une unité de traitement, a été réalisée.

La commission "EAU" réunie le 29 avril 2019, a procédé à l'ouverture des plis, le cabinet CET INFRA, maître d'oeuvre du projet, lui a remis son analyse des offres le 6 mai 2019, en tenant compte des justificatifs comptables et financiers, des références de projets similaires et du montant des prestations réalisées, des moyens matériels et humains et propose au conseil municipal de retenir la proposition du groupement d'entreprise solidaire SARL THOUY TP/ SCOP SOLACO TP, dans sa solution variante pour le lot 1 Création d'un réseau d'interconnexion et l'entreprise CPS EAU pour le lot 2 Création d'une unité de traitement, comme étant économiquement la plus avantageuse.

Monsieur le Maire indique que les travaux de création d'un réseau d'interconnexion pour la mise en conformité des ouvrages d'eau potable du secteur du Margnès sont estimés à la somme de CINQ CENT CINQUANTE CINQ MILLE HUIT CENT SEPT euros et CINQUANTE centimes (555 807.50 €) H.T dans l'offre de l'entreprise, et les travaux de création d'une unité de traitement de l'eau potable sont estimés à la somme de QUARANTE CINQ MILLE CINQ CENT QUARANTE euros (45 540.00 €) H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de retenir le groupement d'entreprise solidaire SARL THOUY TP/SCOP SOLACO TP pour le lot 1 Création d'un réseau d'interconnexion
- DECIDE de retenir l'entreprise CPS EAU pour le lot 2 Création d'une unité de traitement
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement avec lesdites entreprises et tous les documents y afférents
- DIT que les crédits sont prévus au budget prévisionnel principal 2019

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N 1 - BUDGET PRINCIPAL

Considérant que lors de l'élaboration du budget primitif 2019 de la commune de Fontrieu, les crédits budgétaires provisionnés sont insuffisants au niveau du programme d'investissement N° 18133 " CARREFOUR FEUX TRICOLORES",

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de prendre une décision modificative budgétaire, relative à ce sujet, les crédits seront pris sur le programme d'investissement N° 181128 "MUR SABLAYROLLES" et sur le programme d'investissement N°18119 "AMENAGEMENT CIMETIERE CAMBOUS".

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, ADOPTE à l'unanimité la décision modificative budgétaire suivante :

BUDGET COMMUNE FONTRIEU 2019 DM N°1 Section Investissement

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES			2138 - 18128	- 529.00
			21316 - 18119	- 1 973.00
			2152 - 18133	+ 2 502.00
	Total	0.00	Total	0.00
RECETTES				
	Total	0.00	Total	0.00

MOTION DE SOUTIEN A LA POPULATION RETRAITEE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, suite à la réception d'un courrier de 9 organisations syndicales pour les retraités, dont il donne lecture, de dénoncer la situation faite à la population retraitée du fait de :

- la quasi-non-revalorisation des pensions depuis 6 ans,
- la hausse de 25% du montant de la contribution sociale généralisée (CSG) pour des millions de retraités,

Cette situation contribue à l'appauvrissement de la population âgée et réduit les capacités d'action des retraités en faveur des activités bénévoles au bénéfice de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DEMANDE au gouvernement la prise de mesures d'urgences en faveur de l'ensemble des 17 millions de retraités:

- * revalorisation de toutes les pensions pour tous, par la fin du gel des pensions, le rattrapage des pertes subies,

- * indexation des pensions sur les salaires avec un minimum de pension égal au SMIC pour une carrière complète,

- * suppression pour tous de la hausse de la CSG qui pénalise les retraités,

- * maintien des pensions de réversion, sans condition de ressources et le rétablissement de la moitié de la part fiscale pour les veuves et les veufs,

- * retour à la défiscalisation des majorations familiales appliquées sur les retraites,

- * prise en charge de la perte d'autonomie à 100% par la sécurité sociale et l'ouverture d'un droit universel dans le cadre du service public

- CHARGE Monsieur le Maire de transmettre les requêtes du conseil municipal à l'intersyndicale retraitée du Tarn.

Monsieur Michel BERTHOUMIEUX, Monsieur Jean-Paul LOUP et Monsieur Alain GRAN s'abstiennent.

Le premier considère que les retraites sont financés par les actifs et si les mesures demandées sont appliquées, la charge va peser sur ceux-ci.

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS - AJOUT COMITE DES FETES DE FERRIERES

Vu la délibération n°47/2019 du conseil municipal réuni le 12 avril 2019, transmise au contrôle de légalité le 15 avril 2019, fixant les subventions versées aux associations, Monsieur le Maire indique avoir reçu un courrier du comité des fêtes de Ferrières demandant une subvention, avec le dernier bilan.

Monsieur le Maire propose de la mettre en place, puisqu'elle est donnée aux autres comités de la commune, pour le même montant à savoir, 750 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE l'ajout de la subvention au comité des fêtes de Ferrières, pour 750 euros.
- AUTORISE Monsieur le Maire à mandater la subvention.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire indique avoir reçu une invitation à la fête de l'association Saint Joseph, il ne pourra être présent, il demande à M. Maurice MAURY de le représenter, ce dernier accepte.

M. Joseph CASBAS demande que lorsque le service technique réalise des travaux, prévus, sur le réseau d'eau potable, qui peuvent avoir pour conséquence des coupures d'eau chez les usagers, il informe la population concernée au moins la veille.

M. Thierry OULES signale que des coupes doivent être reprises dans des chemins communaux, et que le mur du Teil reste à arranger.

M. André ESCANDE demande au Maire s'il a donné son accord et s'il a été informé de la pose d'une ruche à côté de la salle de Lagrange. M. le Maire lui répond par la négative, mais que la ruche-piège n'a pas vocation à rester sur le terrain très longtemps, elle sera retirée prochainement. M. André ESCANDE précise que sur une parcelle communale, en cas de piqûre d'insecte, la responsabilité du Maire pourra être engagée.

Mme Elisabeth OULES rappelle que l'inauguration a lieu le samedi 15 juin à 15h, M. le Maire demande aux élus d'être présents avant pour la mise en place. Cette année les marchés auront lieu le vendredi précédant la fête votive de Biot, le 28 juin et de Ferrières le 19 juillet. M. André ESCANDE s'interroge sur la raison de ne pas en organiser un à Lagrange, elle lui répond qu'aucune association ne s'investit pour vendre des boissons, ni même les producteurs, ce sont les élus et le personnel administratif qui ont du tenir des stands en 2018, la commission cérémonie estime que ce n'est pas leur rôle. M. André ESCANDE estime suite à cette réponse que le secteur du Margnès est souvent mis de côté. Elle signale également un trou au niveau du pont de la Caussade à sécuriser. En sa qualité de responsable des chantiers jeunes loisirs, elle indique que 8 jeunes du territoire seront sur la commune les 8 et 9 juillet pour restaurer des croix.

Mme Francine VIEU donne les remerciements de M. GOURC de Cazalits pour la réalisation de l'élagage.

M. David ESCANDE indique qu'il y a des panneaux directionnels de lieux-dits ou d'entrée d'agglomération à commander, ce qu'a constaté également, M. Jean-Paul LOUP, une liste des besoins doit être mise en place.

Il remercie les élus du secteur de Castelnau de Brassac qui sont venus tenir la permanence lors des élections européennes du 26 mai dernier, sans eux, le nombre de membres du bureau n'aurait pas été conforme à la réglementation.

M. Jean-Paul LOUP s'interroge sur la présence de marquages blancs sur une route départementale, vers Cazalits, à priori, il désigne une zone à reprendre au niveau de la voirie.

M. Michel BERTHOUMIEUX signale un nid de poule, tellement important, qu'il le qualifie de nid d'autruche, vers Cazalits. M. le Maire lui répond que le programme voirie de 2019 est déjà validé, il sera réalisé du point-à-temps dans l'attente.

M. Christian ROUQUETTE fait état de la demande de M. BARTHES, du Bonpas, sur l'eau qui rentre dans sa maison, M. le Maire lui répond qu'il y a un avaloir présent, mais visiblement celui-ci n'est pas assez important. Le service technique doit vérifier s'il est assez conséquent, et s'il est raccordé au réseau.

M. Maurice MAURY rappelle que la dernière séance des projections aura lieu le 22 juin.

M. Jérôme MAFFRE indique qu'il a assisté à une réunion d'information des opposants au projet de mine de tungstène sur la commune le 12 juin à la Métairie Haute, avec d'autres élus: Philippe MAFFRE, Marie-Christine ARMENGAUD, Léopold GARRIDO, David ESCANDE (le même jour et à la même heure, se tenait une réunion de la commission communication, donc d'autres élus ont pu être empêchés). Elle a rassemblé une centaine de personnes, issue pour la très grande majorité de la commune. Il a trouvé cette réunion intéressante, elle a présenté une vision du secteur minier et était largement orientée sur ses dangers.

Au cours de la réunion, des personnes présentent n'ont pas compris la décision favorable du conseil municipal, prise sans information, ni consultation de la population pour une décision si importante et l'ont fait savoir aux conseillers présents.

Il est rappelé que le préfet du Tarn, a demandé par courrier, reçu en Mairie le 12 avril 2019, à M. le Maire son avis consultatif sur la demande de permis de recherches de substances minières, à rendre dans le délai d'un mois. Lequel a jugé par soucis de transparence de demander l'avis des membres du conseil municipal.

M. Jérôme MAFFRE pense qu'il n'est pas trop tard pour faire participer les habitants.

M. le Maire indique que des membres de sa famille ont subi des insultes par l'intermédiaire des réseaux sociaux, ce qu'il juge inadmissible.

Le manque d'information fait naître de vives tensions sur la commune. M. David ESCANDE propose de mettre en place une communication en toute transparence sur la décision de la commune "avis favorable" avec réserves.

M. le Maire rappelle que le projet n'est pas porté par la commune. Pour preuve, la consultation publique mise en place par le Ministère de l'Economie, sans information préalable de la commune, que M. le Maire regrette beaucoup, puisque nous aurions pu relayer l'information par voie d'affichage et sur le site internet. Mais la procédure n'obligeait

pas l'Etat à informer la commune, M. le Maire a tout de même adressé un courrier à M. le Ministre de l'Economie pour lui exprimer son mécontentement.

M. David ESCANDE indique qu'il a invité les membres de la future association à prendre rendez-vous avec M. le Maire afin de pouvoir exprimer leur position.

M. Jérôme MAFFRE explique qu'en qualité d'élu, il estime avoir un devoir envers les habitants et qu'il faudrait contacter la société TUNGSTENE DU NARBONNAIS, à l'origine du dépôt de la demande de permis de recherches.

M. David ESCANDE ajoute que la réunion publique doit réunir également les autres autorités que le préfet a consulté, notamment l'Agence Régionale de Santé (qui a déjà rendu son avis sur le projet), la Direction Départementale des Territoires, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement pour qu'ils puissent exposer les tenants et les aboutissants d'un tel projet essentiellement au niveau environnemental.

Néanmoins, tant que les services de l'Etat n'ont pas statué sur la demande, il est peut être difficile d'organiser cette réunion, visiblement, il devrait y avoir une nouvelle rencontre sur le territoire en fin d'année avec les investisseurs.

M. le Maire rappelle qu'effectivement suite à la consultation du conseil municipal, il a transmis son avis favorable, à la demande de permis de recherches de substances minières, qui ne va pas forcément aboutir à une exploitation. Mais que cet avis comporte 9 réserves que l'on peut classer en 3 catégories : environnementales, économiques et sociales.

Eventuellement, si elles ne sont pas levées, le conseil pourra changer son avis.

Le conseil municipal demande à M. le Maire de rédiger un courrier à l'entreprise TUNGSTENE DU NARBONNAIS pour qu'elle organise une réunion.

M. Jérôme MAFFRE propose que la commune mette en place un recueil de plaintes de la population. Il fait état de la remarque d'une personne habitant à proximité de la zone concernée par le permis de recherches qui n'a pas été invitée à la première réunion, ce qu'elle regrette.

Il remarque que beaucoup de jeunes étaient présents à cette réunion, souligne leur engagement et aimerait qu'il poursuive dans la vie de la commune.

Il a reçu bon nombre d'interrogations, par exemple, celle d'une personne qui avait demandé une extension d'une habitation qui a obtenu un refus, et qui se demande pourquoi un permis de recherches serait accordé. Les constructions sont soumises au code de l'urbanisme alors que le permis de recherche relève du code minier, ce n'est pas la même réglementation qui s'applique. L'impact visuel est également différent.

Pour terminer, il souligne que la population n'est pas totalement opposée au projet mais est plutôt en recherche d'information et d'une consultation. Le sujet de la démocratie participative a été abordé et il semble qu'il y ait beaucoup d'attentes autour de ce sujet.

M. Philippe MAFFRE indique qu'il a ressenti une opposition de la plupart de la population présente.

Il est décidé de mettre en place un plan de communication sur les décisions de la Mairie, M. le Maire, M. David ESCANDE et M. Jérôme MAFFRE sont chargés de le mettre en place et de tenir informé le conseil municipal.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à vingt-deux heures cinquante minutes.

M. BERTHOUMIEUX souhaite que ces propos lors de la délibération sur la motion de soutien à la population retraitée soient repris comme suit :

Le premier partage l'analyse sur la situation des salariés retraités, mais considérant que leurs retraites sont payées par les salariés actifs et plus particulièrement les jeunes, si toutes les mesures revendiquées dans la motion étaient appliquées, elles constitueraient une lourde charge pour ceux ci.